



Nombre de Conseillers en exercice : 55
Date de la convocation (affichée à la porte de la Mairie
et adressée aux membres du C.M.) : 7 décembre 2007
Début de la séance : 17h16
Fin de la séance : 20h06
Nombre de votants : 51

Le compte-rendu analytique de la séance du jeudi 13 décembre
2007 sera affiché à la porte de la Mairie le 21 décembre 2007

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 13 décembre 2007

Présidée par : M. GILLES DE ROBIEN

Les points 36, 37 et 38 ont été traités après le point 24

Objet : 9 - Droit de préemption sur les fonds artisanaux de commerce et
les baux commerciaux. Définition de périmètre.



MEMBRES PRESENTS :

M. DE ROBIEN, M. MÉZIN, Mme FOURÉ, M. HENNO, Mme GRIFFOIN, M. OGER, Mme LASSALAS-RONXIN, M. THUILOT, Mme LEROUX-LEPAGE, M. CORDIER, Mme LATAPIE-CAPDERROQUE, M. DELARUE, Mme LANGLACÉ, MM. FRADCOURT, BOURGOIS, VAILLANT, DEVAUX, Mmes THIBAUT, DEFRANCE, MM. ZITOUNI, NEMITZ, Mmes DERAËVE, COUINEAU, M. CLAISSE, Mmes DABONNEVILLE, LE CLERCQ, PERNAUT, MM. LONG, BOUCHER, M. MIRA, Mme DELAHOUSSE, M. PROTIN, Mme WACHTER, M. GRUBIS, Mme DERIVERY, M. DUFLLOT, Mlle BROUTIN, M. COUDEVILLE, Mlle ONISSAH, M. LEROY, Mme GILLET, M. GOFFINON, Mme DESCAMPS, M. LESSARD, Mme LEPRESLE.

MEMBRES EXCUSES :

M. GIROUDEAU qui donne pouvoir à M. ZITOUNI, M. THOREL, Mme BOUGON qui donne pouvoir Mme DERAËVE, Mme FACHON, Mme PÉRON qui donne pouvoir à Mme THIBAUT, Mme JARDY qui donne pouvoir à M. DUFLLOT, Mme LION-LEC qui donne pouvoir à Mme GILLET, M. LUCAS qui donne pouvoir à M. GOFFINON, MM. PORQUIER, MONTIGNY.

M. PROTIN est arrivé à 17h24 (point n°8), M. HENNO est arrivé à 17h25 (point n°8), M. MIRA est arrivé à 17h27 (point n°8), Mlle ONISSAH est arrivée à 17h30 (point n°9), M. CLAISSE est arrivé à 17h32 (point n°9), Mme COUINEAU (pouvoir à Mme LATAPIE-CAPDERROQUE) et M. COUDEVILLE (pouvoir à M. BOUCHER) sont arrivés à 17h33 (point n°9), Mme GILLET (pouvoir à M. LEROY) est arrivée à 17h52 (point n°23), M. GRUBIS est arrivé à 17h52 (point n°23), Mme GRIFFOIN est arrivée à 18h02 (point n°23), Mme WACHTER (pouvoir à Mme DELAHOUSSE) est arrivée à 18h17 (point n°23), Mme FOURÉ est arrivée à 18h20 (point n°23), M. GOFFINON (pouvoir à M. LEROY) a quitté la séance à 18h24 (point n°23), M. LONG (pouvoir à M. CORDIER) est arrivé à 18h29 (point n°23), M. DELARUE (pouvoir à Mme DEFRANCE) est arrivé à 18h37 (point n°23), M. DEVAUX a quitté la séance à 19h10 (point n°23), M. BOURGOIS est arrivé à 19h22 (point n°23), M. PROTIN a quitté la séance à 19h51 (point n°23), M. DELARUE (pouvoir à Mme DEFRANCE) a quitté la séance à 19h55 (point n°38), Mme GRIFFOIN a quitté la séance à 19h57 (point n°27).

M. Gilles DE ROBIEN donne lecture du rapport suivant

VILLE D'AMIENS

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2007

Point n° 9

Objet :

Droit de préemption sur les fonds
artisansaux, de commerce et les baux
commerciaux. Définition de périmètre.

Suite aux aménagements publics en cours sur la place Alphonse Fiquet, la Ville d'Amiens est soucieuse de préserver une diversité commerciale (métiers de bouche, commerces, artisanat...) sur ce secteur. Elle souhaite agir en faveur de la préservation et du développement d'une armature commerciale et artisanale de proximité.

Considérant le risque d'appauvrissement, sur le plan quantitatif et qualitatif, de l'offre commerciale de proximité sur ce secteur, la Ville d'Amiens propose de mettre en place un périmètre de sauvegarde de commerce et de l'artisanat autour de la place Alphonse Fiquet (selon les délimitations du plan joint).

C'est pourquoi,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Vu la loi 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 Décembre 2000,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu le code de Commerce,

DELIBERE

Article 1 : Le périmètre de sauvegarde de commerce et de l'artisanat tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : Un droit de préemption, au profit de la Ville d'Amiens, est instauré sur les fonds artisansaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux, situés dans le périmètre de sauvegarde défini ci-dessus.

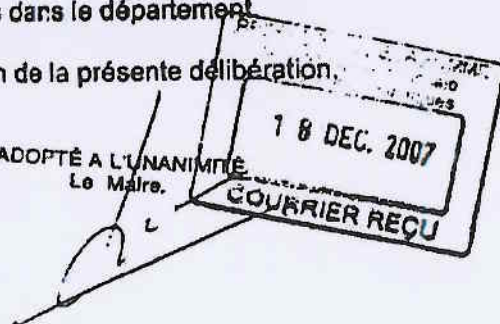
Article 3 : Cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

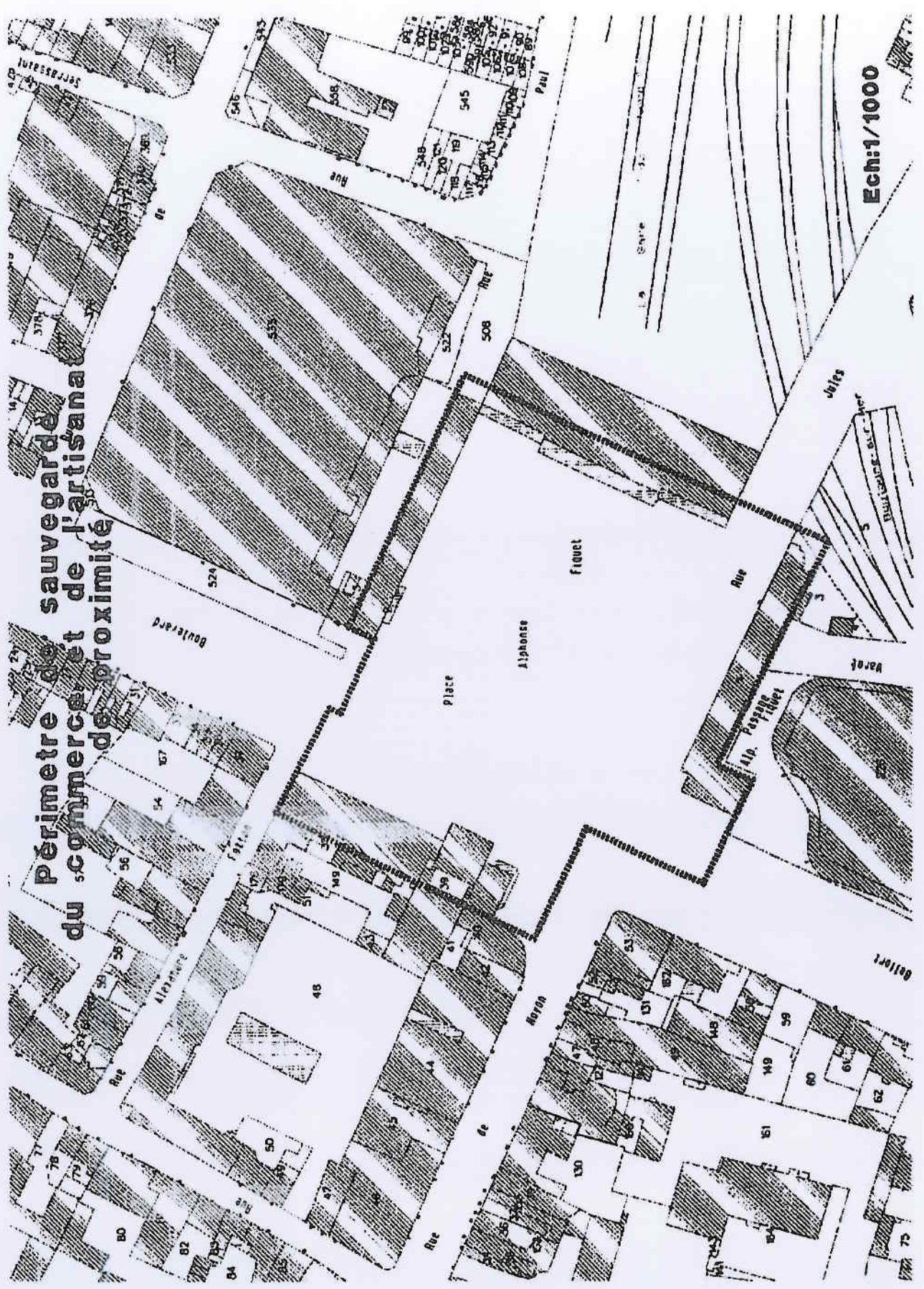
Fait à Amiens,



ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
Le Maire.



Périmètre de sauvegarde
du commerce et de l'artisanat
de proximité



Ech: 1/1000